



Principales capacités du RSI Les principales capacités requises en vertu du RSI sont celles permettant de détecter, d'évaluer, de notifier et de déclarer des événements, et de réagir rapidement en cas de risques pour la santé publique et d'urgence de santé publique de portée nationale et internationale, tel que stipulé dans les articles 5 et 13 et l'Annexe 1 du Règlement.

Le processus de suivi suppose l'évaluation de l'élaboration et de la mise en oeuvre des huit capacités principales (ci-contre) aux points d'entrée et pour les risques liés au RSI. Ces dangers peuvent être biologiques (d'origine zoonotique, liés à la sécurité sanitaire des aliments et autres risques infectieux), chimiques, radiologiques ou nucléaires.

Lien connexe

[Liste de contrôle et indicateurs pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en place des principales capacités dans les États Membres \[pdf 617,6 ko\]](#)

Thursday 11th of April 2024 02:04:05 AM